COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande d'augmentation de 0.5 EPT (AgSP) au Service de la sécurité publique

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

arrête :

Art. 1er : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour les agent·e·s de sécurité publique de 0.5 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre « 1111 Sécurité publique AgSP ».

Art. 2 : La rubrique « 30 Charges de personnel » du budget pour l'exercice 2025 est augmentée de CHF 67'000.-.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,	Le secrétaire,
Jean Fehlbaum	Patrick Ginggen